

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2012

Le nombre de conseillers communautaires en exercice est de 91

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 07 novembre 2012, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 19h00.

Etaient présents :

Gérard COSME	Gérard SAVAT	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE	Jacques CHAMPION	Marc EVERBECQ
Christian LAGRANGE	Philippe LEBEAU	Pierre DESGRANGES
Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI (jusqu'à 19h30)	Nathalie BERLU
Daniel BERNARD	Mouna VIPREY	Dref MENDACI (à partir de 19h30)
Sylvie BADOUX	Jean-Luc DECOBERT	Alain CALLES
Alain PERIES	Corinne VALLS	Dominique VOYNET
Daniel GUIRAUD (à partir de 19h30)	Laurent JAMET	Emeline LE BERE
Brahim BENRAMDAM	Tony DI MARTINO	Alice MAGNOUX
Waly YATERA	Diven CASARINI	Aline CHARRON
Monique SAMSON	Jacques JAKUBOWICZ	Maribé DURGEAT
Marie-Geneviève LENTAIGNE	Roland CASAGRANDE	Elsa TRAMUNT
Johanna REEKERS	Florence FRERY (à partir de 19h45)	Nabil RAHBI
François MIRANDA	Karim HAMRANI	Laurence CORDEAU
Marie-Rose HARENGER	Christophe DELPORTE-FONTAINE	Jean-Paul LEFEBVRE
Brigitte PLISSON	Dominique THOREAU	Patrice VUIDEL
Anna ANGELI	Mathias OTT (jusqu'à 19h30)	Laetitia DEKNUDT
Didier HEROUARD	Raymond CUKIER	Asma GASRI
Nicole REVIDON	Htaya MOHAMED	

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Laurent RIVOIRE à Christophe DELPORTE-FONTAINE, Ali ZAHY à Tony DI MARTINO, Philippe GUGLIELMI à Nicole REVIDON (à partir de 19h30), Dref MENDACI à Karim HAMRANI (jusqu'à 19h30), Salomon ILLOUZ à Anna ANGELI, Alain MONTEAGLE à Alain CALLES, Claude ERMOGENI à Roland CASAGRANDE, Clément CRESSIOT à Marie-Rose HARENGER, Pierre STOEBER à Marie-Geneviève LENTAIGNE, Benjamin DUMAS à Aline CHARRON, Sylvine THOMASSIN à Jean-Luc DECOBERT, Bertrand KERN à Gérard SAVAT, Corinne BENABDALLAH à Emeline LE BERE, Christine LACOUR à Marc

EVERBECQ, Bernard GRINFIELD à Monique SAMSON, Dalila MAAZAOUI à Nathalie BERLU, Jamal AMMOURI à Jean-Paul LEFEBVRE, Georgia VINCENT à Didier HEROUARD, Varravaddha ONG à Mouna VIPREY, Sid-Hamed SELLES à Christian LAGRANGE, Jean-Claude DUPONT à Dominique THOREAU, Daniel MOSMANT à Anne-Marie HEUGAS, Alexandre TUAILLON à François MIRANDA, Claude REZNICK à Dominique VOYNET, Stéphanie PERRIER à Nabil RAHBI, Frédéric MOLOSSI à Mathias OTT, Françoise KERN à Brigitte PLISSON, Bruno LOTTI à Laetitia DEKNUDT.

Etaient absents excusés :

Abdelaziz BENAÏSSA, Carole BREVIERE, Florence FRERY (jusqu'à 19h45), Agnès SALVADORI, Dominique ATTIA, Nicole RIVOIRE, Mehdi YAZI-ROMAN, Mackendie TOUPOUSSANT, Julien RENAULT, Mariama LESCURE.

Secrétaire de séance : Htaya MOHAMED

2012_11_13_1 : Budget Principal - Décision modificative n°1 pour l'exercice 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération n° 2012_04_13_04 du 13 avril 2012, portant vote du budget primitif, budget principal pour l'exercice 2012 ;

VU la délibération n° 2012_06_26_07 du 26 juin 2012, portant vote du budget supplémentaire, budget principal pour l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires ;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS : 79

POUR : 75

CONTRE : 04

ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2012 pour un montant de 2 556 390€ répartis comme suit :

- 3 416 536.50 euros en mouvements réels et -860 146.50 euros en mouvements d'ordre,
- Une section de fonctionnement arrêtée à -204 886.00 euros et une section d'investissement arrêtée à 2 761 276 euros

2012_11_13_2 : Budget annexe d'Assainissement - Décision modificative n°1 pour l'exercice 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la délibération n° 2012_04_13_05 du 13 avril 2012, portant vote du budget primitif, budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2012 ;

VU la délibération n° 2012_06_26_08 du 26 juin 2012, portant vote du budget supplémentaire, budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires ;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS : 79

POUR : 75

CONTRE : 04

ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2012 pour un montant de 256 900€ répartis comme suit :

- 0 euros en mouvements réels et 256 900 euros en mouvements d'ordre,
- Une section d'exploitation arrêtée à 0 euros et une section d'investissement arrêtée à 256 900 euros

2012_11_13_3 : Budget annexe ZAC - Décision modificative n°1 pour l'exercice 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération n° 2012_04_13_07 du 13 avril 2012, portant vote du budget primitif, budget annexe ZAC pour l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires ;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS : 79

POUR : 75

CONTRE : 04

ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2012 pour un montant de – 491 000€ répartis comme suit :

- - 491 000 euros en mouvements réels et 0 euros en mouvements d'ordre,
- Une section de fonctionnement arrêtée à -5 000 euros et une section d'investissement arrêtée à – 486 000 euros

2012_11_13_4 : Transfert des garanties d'emprunt – ZAC du Port à Pantin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L.5111-4, L.5211-5 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2011_12_13_24 de déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU les délibérations n°2010.11.25.14, n°2010.06.24.10 et n°2010.12.20 de la ville de Pantin approuvant des garanties communales d'emprunt à la SEMIP ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

CONSIDERANT que la ZAC du Port à Pantin a été déclarée d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que la Ville de Pantin a accordé trois garanties d'emprunt à la SEMIP concernant la ZAC du Port ;

CONSIDERANT que les transferts de compétences entraînent le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE d'accorder sa garantie à la SEMIP pour les trois prêts concernant la ZAC du Port dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2, initialement garantis par la ville de Pantin, pour la durée résiduelle de chacun des prêts et suivant la quotité de la garantie d'origine ;

DIT que les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	Objet	Montant	Montant garanti	Durée	Périodicité des échéances	Remboursement anticipé	Index
Société Générale – 28 décembre 2010	Financement des investissements de la ZAC du Port	5 000 000€	80% du montant du prêt, soit 4 000 000€	6 ans (jusqu'au 31 décembre 2016)	Intérêts : selon périodicité de l'index choisi Capital : in fine	Sans pénalité dès le 1 ^{er} décembre 2011	Euribor 1 à 12 mois + 1.10%
CDC – n°117372 5	Financement des investissements de la ZAC du Port – Prêt Gaïa portage foncier	9 050 000€	58.56% du montant du prêt, soit 5 300 000€	5 ans	Intérêts : annuelle Capital : in fine	Indemnité	Livret A + 0.6%

DEXIA – n°MIN24 4664EUR	Financement des investissements de la ZAC du Port	5 000 000€	80% du montant du prêt, soit 4 000 000€	Durée d'amortissement : 5 ans	Intérêts : trimestrielle Capital : trimestrielle	Sans indemnité	Euribor 3 mois +0.45%
-------------------------------	---	------------	--	-------------------------------------	---	-------------------	-----------------------------

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIP, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'établissement prêteur, la Communauté d'agglomération Est Ensemble s'engage à se substituer à la SEMIP pour son paiement, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée résiduelle de la période d'amortissement, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

DECLARE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

AUTORISE le Président à intervenir aux contrats de prêts garantis.

2012_11_13_5 : Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins : approbation des objectifs poursuivis et lancement de la concertation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2011_12_13_29 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2011, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble pour l'extension de compétences facultatives ;

VU la délibération n°2012_02_09_032 du Conseil Municipal de la Ville de Pantin en date du 9 février 2012 approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble et la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pantin approuvé en Conseil Municipal le 10 juillet 2006 ;

CONSIDERANT que la compétence en matière d'aménagement et de politique foncière a été transférée en date du 13 juin 2012 à la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur le périmètre d'étude « Ecoquartier Gare de Pantin-Quatre Chemins », et que de ce fait, elle se substitue de plein droit à la Ville de Pantin ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite mener à bien une opération d'aménagement d'un Ecoquartier qui pourrait prendre la forme d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur dont le périmètre d'étude est joint en annexe à la présente, et ce dans le respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement qui sont les suivants :

- intégrer l'excellente desserte en transport en commun (RER E, métro 5 et 7, futur ligne de tramway T3, lignes de bus), qui confère au site un potentiel d'attractivité non négligeable, tout en suggérant un haut niveau d'exigence en matière de qualité d'aménagement ;
- répondre aux besoins des Pantinois et plus largement des usagers du territoire par un aménagement mixte avec une offre diversifiée de logements, d'activités sources d'emploi local, de services, de commerces, d'équipements publics et d'espaces verts ;
- compenser le manque important d'espaces verts au nord de Pantin par la réalisation d'un parc au sein de l'Ecoquartier ;
- prendre en compte les enjeux environnementaux tout au long du projet, dès sa phase d'élaboration ;
- assurer la durabilité du projet par une capacité d'évolution des aménagements et par l'adaptabilité des espaces.

DECIDE d'engager la concertation préalable pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- organisation de deux réunions publiques, pour présenter le projet puis faire part au public de ses avancées;
- organisation d'une exposition présentée sur différents sites ;
- publication d'au moins une information sur le projet dans le journal de la Ville de Pantin ainsi que dans le journal de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;
- tenue à disposition au Centre Administratif de la Mairie de Pantin et au siège de la Communauté d'agglomération, pendant toute la durée de la concertation préalable, d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public.

DIT qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire ;

PROCEDE à l'affichage de la présente délibération conformément aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération ;

2012_11_13_6 : ZAC du Centre-ville des Lilas, ilot I - autorisation donnée au président de signer le protocole d'accord relatif au transfert provisoire et à la réinstallation de la Pharmacie Centrale des Lilas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2012_10_09_8 du conseil communautaire du 9 octobre 2012 « ZAC du centre-ville : consentement à la cession au profit de la SCI l'Orée des Lilas des droits à construire attachés à l'ilot D de la ZAC du Centre-ville des Lilas et autorisation donnée au Président de signer l'acte de vente du terrain en ce qu'il cède lesdits droit à construire » ;

CONSIDERANT que, par la délibération du 13 décembre 2011 reconnaissant la ZAC du Centre-ville des Lilas d'intérêt communautaire, la compétence relative à la gestion et à la réalisation de cette ZAC a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT le protocole d'accord relatif au transfert provisoire et à la réinstallation de la Pharmacie Centrale des Lilas ci annexé ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaines, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes du protocole d'accord relatif au transfert provisoire et à la réinstallation de la Pharmacie Centrale des Lilas entre M. [REDACTED] et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président ledit protocole ainsi qu'à signer tous actes qui feraient suite à la présente.

2012_11_13_7 : ZAC du Centre-ville des Lilas, ilot D - autorisation donnée au président de signer le protocole d'accord pour l'acquisition d'un local commercial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2012_10_09_8 du conseil communautaire du 9 octobre 2012 « ZAC du centre-ville : consentement à la cession au profit de la SCI l'Orée des Lilas des droits à construire attachés à l'ilot D de la ZAC du Centre-ville des Lilas et autorisation donnée au Président de signer l'acte de vente du terrain en ce qu'il cède lesdits droit à construire » ;

VU la promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement conclue entre la commune des Lilas et la SCO l'Orée des Lilas en date du 18 juin 2010 portant sur les lots de volumes 3 et 4 situés dans l'ilot D de la ZAC du centre-ville ;

CONSIDERANT que, par la délibération du 13 décembre 2011 reconnaissant la ZAC du Centre-ville des Lilas d'intérêt communautaire, la compétence relative à la gestion et à la réalisation de cette ZAC a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT le protocole d'accord relatif à la cession d'un local commercial ci-annexé ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaines, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes du protocole relatif à la cession d'un local commercial entre M. L. [REDACTED] et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président ledit protocole ainsi qu'à signer tous actes qui feraient suite à la présente.

2012_11_13_8 : Programme de rénovation urbaine des Quatre-chemins à Pantin - approbation de l'avenant général n°2 à la convention ANRU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son titre 2 du livre 3, relatif à l'amélioration de l'habitat

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1733 du 13 juin 2012, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat

VU la convention d'OPAH - RU « Pantin Quatre-Chemins » signée en mars 2007

VU la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007 et son avenant simplifié n°1 signé le 12 juin 2009

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_05_22_4 en date du 22 mai 2012 approuvant la prolongation de l'OPAH RU Quatre-Chemins de Pantin pour une durée de un an sur la base de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU signée en mars 2007

CONSIDERANT la détermination d'Est Ensemble pour lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire,

CONSIDERANT que l'OPAH RU Quatre-Chemins de Pantin est une des opérations du PRU Quatre-Chemins de Pantin,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble est maître d'ouvrage de l'OPAH RU Quatre-Chemins dans son année de prolongation 2012-2013.

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'avenant général n°2 à la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant général n° 2 à la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

AUTORISE le Président à solliciter les cofinancements l'OPAH RU Quatre-Chemins, auprès des différents organismes partenaires et à signer les documents nécessaires pour ce faire.

2012_11_13_9 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain – Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain “Quatre Chemins” et “Pantin Centre Sud” signées le 17 mars 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal de Pantin du 21 mars 2007 approuvant le protocole de coopération entre la Commune et le Département de Seine-Saint-Denis en matière d'habitat privé dégradé;

VU la délibération du conseil municipal de Pantin du 21 mars 2007 approuvant la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des OPAH “Quatre Chemins” et “Centre Sud” ;

VU la délibération du conseil municipal de Pantin du 16 décembre 2008 approuvant le règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention de Quartier ;

VU la délibération du conseil municipal de Pantin du 10 février 2009 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT ARIM 93 relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

VU la délibération du conseil municipal de Pantin en date du 20 octobre 2011, approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au Fonds d'Intervention de Quartier ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012_06_26_23 en date du 26 juin 2012, approuvant l'avenant n°2 au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_05_22_4 en date du 22 mai 2012 approuvant la prolongation de l'OPAH RU Quatre-Chemins de Pantin pour une durée de un an sur la base de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU signée en mars 2007 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_05_22_3 en date du 22 mai 2012 approuvant la prolongation de l'OPAH RU Quatre-Chemins de Pantin pour une durée de un an sur la base de l'avenant n°3 à la convention d'OPAH RU signée en mars 2007 ;

CONSIDERANT l'éligibilité des travaux figurant dans la liste ci-annexée, aux subventions FIQ ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE l'octroi de subventions pour les travaux engagés par les copropriétaires bénéficiaires figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 163 768 €

APPROUVE le versement de la part correspondante, pour un montant global de 81 434 €, aux différents bénéficiaires conformément au règlement d'attribution des subventions pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) et conformément aux montants figurant dans les tableaux ci-annexés ;

2012_11_13_10 : Convention de financement relative aux études de projet et travaux de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les communes de Bondy et Noisy-le-Sec.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en particulier l'article 5.3

VU le Code de l'environnement,

VU la Directive européenne 2002-49 CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et son ordonnance d'application,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU l'arrêté du 08 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires,

VU la circulaire et l'instruction ministérielle du 28 février 2002 relatives à la politique de prévention et de résorption du bruit ferroviaire,

VU le contrat de plan Etat/Région Ile-de-France 2000/2006 et plus particulièrement son article 5 relatif à l'action de lutte contre le bruit par protections phoniques le long des infrastructures ferrées,

VU la convention de financement des études d'avant-projet relative à la « résorption des points noirs bruit ferroviaire sur les communes de Bondy et de Noisy-le-Sec » signée le 20 mars 2009,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 28 juin 2001 décidant de subventionner les études et travaux de protections phoniques le long des voies ferrées sous maîtrise d'ouvrage Réseau Ferré de France, au taux de 50%, considérant que le complément serait apporté à hauteur de 25% par les maîtres d'ouvrage et à hauteur de 25% par les autres collectivités territoriales ou leur groupement,

VU l'accord-cadre entre l'ADEME et RFF relatif au financement d'interventions sur les infrastructures du réseau ferroviaire national pour l'accélération de la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres, dans le cadre du plan bruit de l'ADEME signé le 01 décembre 2009,

CONSIDERANT l'engagement n°153 du Grenelle de l'Environnement fixant l'objectif de la révision de l'inventaire des Points Noirs du Bruit ferroviaire et leur résorption en 5 à 7 ans des plus dangereux pour la santé,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble entend poursuivre les actions menées en matière de lutte contre les nuisances sonores par les communes membres,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la convention de financement relative aux études de projets et de travaux de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les communes de Bondy et de Noisy-Le-Sec.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer, la convention de financement relative aux études et aux travaux de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire.

DIT que la dépense sera imputée suivant le plan prévisionnel des dépenses indiquées dans la convention.

2012_11_13_11 : Convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Romainville et détermination de la participation employeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec la SARL Jack Ali's pris en son établissement Le Resto'Bar du Trianon de Romainville pour les agents travaillant sur le site du Trianon,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE le Président à signer la convention avec la SARL Jack Ali's pris en son établissement Le Resto'Bar du Trianon de Romainville pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le site du Trianon.

DECIDE que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 11,50€ du mardi au samedi et de 12,00€ le dimanche (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par la SARL Jack Ali's pris en son établissement Le Resto'Bar du Trianon de Romainville :

- 2,30 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,50 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels
- 2,90 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,50 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,30 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,30 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,50 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à la SARL Jack Ali's pris en son établissement Le Resto'Bar du Trianon de Romainville et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

2012_11_13_12 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération n° 2012-03-27-09 du conseil communautaire du 9 octobre 2012 relative au tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2012,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2012,

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe suite à un avancement de grade à l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe suite à un avancement de grade à l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- La transformation d'un poste de rédacteur chef en emploi d'attaché territorial à temps complet suite à un recrutement sur ce dernier grade du chargé du dialogue social,
- La transformation d'un emploi d'agent de maîtrise principal en emploi d'agent de maîtrise suite à un départ en retraite,
- La suppression de deux emplois de directeur territorial créés dans le cadre des recrutements des directeurs, ces derniers ayant été recrutés sur d'autres emplois.

Suite à une erreur matérielle et ce dans le cadre de la reprise du personnel du syndicat intercommunal pour la gestion du cinéma le Trianon, la transformation d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 21 heures par semaine en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 18 heures par semaine.

Pour la Direction des bâtiments,

- La création d'un emploi à temps complet d'ingénieur principal territorial pour le poste de responsable de pôle maîtrise d'ouvrage
- La création d'un emploi à temps complet d'ingénieur territorial pour le poste de chargé d'opération maîtrise d'ouvrage au pôle maîtrise d'ouvrage,
- La création d'un emploi à temps complet de technicien territorial pour le poste de technicien tout corps d'état au pôle études et travaux,

Pour la Direction des Ressources Humaines,

- La création d'un emploi à temps complet d'un technicien territorial pour le poste de conseiller de prévention,
- La création de 2 emplois à temps complet d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, d'un emploi de rédacteur à temps complet pour les postes de gestionnaires carrière paie,
- La création de 2 emplois d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet pour les postes de gestionnaires au sein du pôle vie au travail

Pour la Direction des moyens généraux,

- La création d'un emploi à temps complet d'ingénieur territorial pour le poste de de chef de projet logiciels au pôle des systèmes d'information,
- La création de deux emplois de technicien territorial pour les postes de techniciens réseaux et télécom d'une part, et systèmes d'autre part, au pôle des systèmes d'information
- La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour le poste de chargé des prestations au pôle ressources et prestations logistiques,

Pour la Direction des assemblées et des affaires juridiques,

- La création d'un emploi à temps complet d'attaché territorial pour le poste de chargé des marchés publics au pôle des marchés publics.

ADOPTE le tableau des effectifs au 13 novembre 2012 comme suit :

	Tableau en vigueur à la date du 9 octobre 2012	Nouveau tableau au 13/11/2012	Dont TNC	Emplois pourvus 13/11/2012
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35	37	0	30
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	14	15	1	8
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	5	0	5
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0
Rédacteur	10	11	1	4
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5	4	0	3
Attaché	26	28	0	20
Attaché principal	6	6	0	5
Directeur territorial	4	2	0	1
Administrateur	15	15	0	14
Administrateur Hors Classe	1	1	0	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	84	84	1	79

Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	6	5	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	7	0	7
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14	14	0	14
Agent de maîtrise	12	13	0	7
Agent de maîtrise principal	6	5	0	4
Technicien	9	14	0	4
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	5	0	5
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	8	0	6
Ingénieurs	10	12	0	6
Ingénieurs principaux	8	9	0	8
Ingénieurs en chef de classe normale	3	3	0	1
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	1	1	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Médecin territorial 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	298	308	3	233

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012.

2012_11_13_13 : Régime indemnitaire- Revalorisation du régime indemnitaire des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des rédacteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions de préfectures ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques,

dont le montant est fixé par arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU la délibération n°2010/06/29-02 relative à la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité au sein de la CAEE ;

VU la délibération n° 2010/06/29-03 relative à la mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au sein de la CAEE ;

VU la délibération n°2010/06/29-04 relative à la mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des agents de la filière administrative ;

CONSIDERANT la volonté de l'agglomération de revaloriser le régime indemnitaire des cadres d'emplois considérés afin d'améliorer la rémunération des catégories C et B et de diminuer le nombre des indemnités de compensation liées aux transferts du 1er janvier 2011.

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- d'augmenter d'un point le taux d'IAT pour les adjoints administratifs et techniques ;
- d'augmenter d'un point d'IAT pour tous les rédacteurs à l'exception des responsables d'un équipement ou d'un pôle (+0,5% d'IAT) et d'activer 0.1 point d'IENTP supplémentaire pour tous les rédacteurs encadrants ;
- d'augmenter de 0.5 point le taux d'IAT des agents de maîtrise déjà réévalués en octobre 2011 et d'activer 0.2 point d'IENTP supplémentaires pour les agents de maîtrise encadrants.

PRECISE que l'ensemble des taux des primes activées par grade et fonctions, conformément à la politique indemnitaire définie en juin 2010, est porté dans le tableau en annexe ;

DIT que ces taux suivront les évolutions réglementaires ultérieures des montants de référence ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2013 ;

AUTORISE le Président de la CAEE à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

2012_11_13_14 : Tarification des copies de documents administratifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU la loi n°2000-321-17 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leur relation avec les administrations,

VU le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 relatif aux conditions de fixation et de la détermination du montant des frais de copie d'actes administratifs,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux copies de documents administratifs,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

FIXE le montant du cout unitaire de la copie de documents administratifs à 0.18€ pour un format A4 et 0.36€ pour un format A3 en noir et blanc.

Fixe le montant d'une copie de CD Rom au tarif de 2.75€.

DIT que le prix pour tout autre support sera facturé en fonction du prix exact de celui-ci.

2012_11_13_15 : Convention de financement du CCAS de la ville de Bagnolet, fondateur du salon de coiffure social « Solid'hair ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 13 avril 2012 approuvant le programme 2012 du CUCS communautaire,

Considérant que la subvention 2012 s'élève à 33 500€.

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée entre le CCAS de la ville de Bagnolet et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget 2012.

2012_11_13_16 : Convention PLIE Initiative Emploi pour 2012 pour les actions menées sur le territoire de Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

CONSIDERANT que la subvention 2012 s'élève à 104 097€ au titre de Montreuil,

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à la subvention 2012 due au titre des actions menées sur le territoire de Montreuil avec le PLIE Initiative emploi.

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget 2012.

2012_11_13_17 : Convention de Partenariat avec l'association Caribaret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire le cinéma du Théâtre du Garde-Chasse aux Lilas ;

CONSIDERANT que l'Association Caribaret souhaite établir un partenariat avec le cinéma du Garde-Chasse en proposant des invitations au cinéma pour une tombola à l'occasion d'une soirée culturelle,

CONSIDERANT que le Cinéma du Garde-Chasse souhaite attirer un public plus jeune et que ce partenariat permettrait de faire découvrir sa programmation aux étudiants de l'école d'AgroParistech

CONSIDERANT le projet de convention qui fixe les conditions d'élaboration et d'utilisation des contremarques « cinéma »,

La Commission Action sociale, Santé, Politique de la Ville, Culture et Sports consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Association Caribaret, domiciliée au 16 rue Claude Bernard à Paris (75005).

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association visée au précédent article.

DIT que les contremarques « cinéma » correspondent à un tarif exonéré et sont délivrées sans contrepartie financière.

2012_11_13_18 : Attribution d'une subvention à l'Association Acteurs, Pratiques, Recherches Européennes et Internationales pour le développement durable (APREIS)».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire le cinéma du Théâtre du Garde-Chasse aux Lilas ;

CONSIDÉRANT le projet de programmation jeune public du Cinéma du Garde-Chasse autour du cinéma africain,

CONSIDÉRANT l'intérêt solidaire du projet initié par l'association APREIS avec une école du Burkina Faso et l'école de Waldeck-Rousseau aux Lilas,

La Commission Action sociale, Santé, Politique de la Ville, Culture et Sports consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE le reversement des recettes de la séance de cinéma du 24 novembre 2012 sur le thème « Si l'Afrique m'était contée » à l'Association APREIS.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'année en cours.

2012_11_13_19 : Participation au financement d'une manifestation culturelle communautaire-salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_29 du 13 décembre 2011, rendue exécutoire le 21 décembre 2011, en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU l'article 6.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'organisation et soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération

VU la demande de subvention établie par l'association « Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis » pour l'année 2012 ;

CONSIDERANT que le salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil est une manifestation culturelle intéressant l'ensemble de la communauté d'agglomération ;

La Commission Action sociale, Santé, Politique de la Ville, Culture et Sports consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPOUVE la convention d'objectifs avec l'association «Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine Saint Denis» et autorise le président ou son représentant à la signer.

FIXE le montant de la subvention pour l'année 2012 à un montant de 100.000€.

2012_11_13_20 : Participation au financement d'une manifestation sportive communautaire - meeting d'athlétisme de Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_29 du 13 décembre 2011, rendue exécutoire le 21 décembre 2011, en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU l'article 6.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'organisation et soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération

VU la demande de subvention établie pour l'année 2012 ;

CONSIDERANT que le meeting d'athlétisme de Montreuil est une manifestation sportive intéressant l'ensemble de la communauté d'agglomération ;

La Commission Action sociale, Santé, Politique de la Ville, Culture et Sports consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPOUVE la convention de partenariat avec l'association « Club athlétique de Montreuil » et autorise le président ou son représentant à la signer.

FIXE le montant du soutien financier pour l'année 2012 à un montant de 75.000€.

L'ordre du jour est clos à 20h00 et ont signé les membres présents.